

## Programme de classification 2016 - Sommaire des modifications

### Modifications aux critères

Critères en vigueur jusqu'en 2015 inclusivement	Modifications qui entreront en vigueur dès 2016
<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % des rues sont asphaltées = 3 points</li> <li>Espace de stationnement à l'accueil = 5 points</li> <li>Poubelles bien identifiées ou sacs à ordures = 2 points</li> <li>Service organisé de collecte des ordures = 3 points</li> <li>Service non bonifié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Service non bonifié</li> <li>Service non bonifié</li> <li>Service non bonifié</li> <li>Service non bonifié</li> <li>Environnement des conteneurs à ordures aménagé avec écran visuel et affichage = 3 points</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Service non bonifié</li> </ul>	<p><b>Pratiques vertes<sup>1</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bacs pour compostage</li> <li>Récupération de l'eau de pluie</li> <li>Énergies renouvelables</li> <li>Récupération des bouteilles/canettes consignées</li> <li>Système de contrôle d'eau dans toutes les douches</li> <li>Système de contrôle d'électricité</li> <li>Toutes les toilettes à faible débit</li> <li>Borne de recharge pour automobile électrique</li> </ul> <p>Mise en application de 4 pratiques sur 8 = 4 points ou Mise en application de 6 pratiques sur 8 = 8 points</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Piscine, jeux d'eau ou plage = 15 points</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Baignade piscine ou plage = 15 points</li> <li>Jeux d'eau = 5 points</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Activités du groupe A = 10 points chacune</li> <li>Activités du groupe B = 5 points chacune</li> <li>Total des activités A et B = 60 points maximum</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activités du groupe A = 10 points chacune</li> <li>Activités du groupe B = 5 points chacune</li> <li>Total des activités A et B = 55 points maximum</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Service non bonifié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cuisine communautaire = 5 points</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Service de propane mobile hebdomadaire = 1 point</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Service non bonifié</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accès à un téléphone = 1 point</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accès à un téléphone en tout temps = 2 points</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Téléphone public = 2 points</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Service non bonifié</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accès à une prise internet = 2 points</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Service non bonifié</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accès à un ordinateur dédié ou WIFI = 3 points</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accès à un ordinateur dédié à internet = 2 points</li> <li>Internet sans fil (WIFI) = 3 points</li> </ul>

<sup>1</sup> L'ajout de pratiques vertes fait écho aux orientations gouvernementales en matière d'environnement. Cette mesure porte à 1,2 % la proportion des points allouée aux pratiques environnementales comparativement à 0,4 % actuellement.

### Modifications aux définitions

Définitions en vigueur jusqu'en 2015 inclusivement	Modifications qui entreront en vigueur dès 2016
<b>Emplacement 2 services</b>	
Emplacement pourvu des branchements d'eau et d'électricité.	Emplacement pourvu de <i>deux des trois types de branchement : eau, électricité et égout.</i>
<b>Emplacement avec table de pique-nique</b>	
Emplacement possédant une table à pique-nique. Tous les emplacements doivent en posséder une pour que les points correspondants soient accordés.	Emplacement possédant une table à pique-nique. Tous les emplacements <i>voyageurs</i> doivent en posséder une pour que les points correspondants soient accordés.
<b>Environnement des conteneurs à ordures aménagé avec écran visuel et affichage</b>	
	Zone des conteneurs à ordures dissimulée par une clôture ou des végétaux. Un affichage résistant doit indiquer clairement aux clients l'emplacement et l'usage des conteneurs.
<b>Bacs pour compostage</b>	
	Bacs identifiés, visibles et accessibles pour tous servant au ramassage des matières compostables.
<b>Récupération de l'eau de pluie</b>	
	Récupération de l'eau de pluie dans un baril ou un conteneur d'une

	capacité minimale de 50 gallons possédant une valve, un boyau ou tout autre système permettant d'utiliser l'eau de pluie pour l'arrosage des fleurs, l'entretien du terrain, l'entretien ménager ou autre. Un affichage doit indiquer l'usage du baril.
<b>Utilisation d'énergies renouvelables</b>	
	Utilisation d'un panneau solaire (minimum de 135 watts) ou d'une autre source d'énergie renouvelable afin de diminuer la consommation d'électricité du camping.
<b>Récupération des contenants consignés</b>	
	Bacs identifiés visibles et accessibles mis à la disposition des campeurs pour récupérer les bouteilles et les canettes consignées.
<b>Système de contrôle d'eau dans toutes les douches</b>	
	Toutes les salles de douches sont munies de minuteries fonctionnelles ou de tout autre système de contrôle de la consommation d'eau.
<b>Système de contrôle d'électricité</b>	
	Des détecteurs de mouvements ou tout autre système de contrôle d'énergie pour l'éclairage sont installés et fonctionnels dans tous les blocs sanitaires.
<b>Toilette à faible débit</b>	
	Toilette haute efficacité avec ou sans réservoir ayant une consommation maximale de 6 litres par chasse d'eau. Toutes les toilettes du camping doivent être à faible débit pour que les points soient accordés.
<b>Borne de recharge pour automobile électrique</b>	
	Borne de recharge généralement sous la forme d'un appareil fixe raccordé directement à un panneau de distribution électrique ou, parfois, branché sur une prise de courant. La borne comprend un câble de charge muni d'une fiche qui rappelle un pistolet à essence et s'utilise de manière analogue. La tension doit être minimalement de 220 volts.
<b>Terrain de dek hockey</b>	
	Espace rectangulaire aménagé de façon permanente sur lequel se pratique le hockey. Le terrain est muni de deux buts et entouré de bandes fixes.
<b>Organisation physique de la diffusion de l'information</b>	
Installation servant à la diffusion de plusieurs outils d'information, tels que : affichage ou distribution du plan du camping et des règlements, présentoirs et distribution de dépliants touristiques, babillard pour activités, etc.	Installation servant à la diffusion de plusieurs outils d'information, tels que : affichage ou distribution du plan du camping et des règlements, présentoirs et distribution de dépliants touristiques, babillard pour activités, etc. <i>Un minimum de 5 dépliants différents est requis excluant celui du camping.</i>
<b>Salle communautaire</b>	
Bâtiment dont la taille peut varier où l'on peut tenir des rassemblements et des activités diverses, accessible aux mêmes heures d'ouverture que le poste d'accueil. Généralement, on y trouve des tables, des chaises et une plate-forme.	Bâtiment <i>muni d'un plancher, de murs, d'un toit et d'une porte</i> dont la taille peut varier où l'on peut tenir des rassemblements et des activités diverses, accessible aux mêmes heures d'ouverture que le poste d'accueil. Généralement, on y trouve des tables, des chaises et une plate-forme.
<b>Cuisine communautaire</b>	
	Espace commun où l'on retrouve un comptoir de travail, une cuisinière, un lavabo ou une cuve, une hotte de cuisine (si la cuisine est à l'intérieur) ainsi que les instruments, la vaisselle et les chaudrons qui permettent de préparer des repas. Au minimum, l'espace doit être accessible aux campeurs aux mêmes heures d'ouverture que le poste d'accueil. Une section avec chaises et tables est requise.
<b>Restaurant</b>	
Bâtiment ou endroit ayant des places assises à l'intérieur, où l'on sert trois repas par jour pendant une période d'au moins 60 jours consécutifs.	Bâtiment ou endroit ayant des places assises à l'intérieur, <i>avec service aux tables</i> , où l'on sert trois repas par jour pendant une période d'au moins 60 jours.
<b>Dépannage</b>	
Service de vente de quatre produits de base offert au campeur pour le dépanner au minimum 3 articles de chaque produit doivent être en inventaire : pain, beurre, lait et un quatrième aliment emballé au choix.	Service de vente de quatre produits de base offert au campeur pour le dépanner au minimum 3 articles de chaque produit doivent être en inventaire : pain, beurre, lait et un quatrième aliment emballé au choix. <i>Les produits doivent être vendus dans leur emballage d'origine au format régulier.</i>